

## PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 s'appliquent au traitement des données à caractère personnel effectué par le Parlement européen.

### **1) Données et destinataires**

Selon les articles 11, 12 et 25 du règlement précité, le Parlement européen fournit à la personne concernée les informations suivantes :

- Le responsable du traitement est le Parlement européen.  
Direction générale du personnel  
Direction pour le développement des ressources humaines  
Unité Recrutement des agents contractuels et des stagiaires  
Responsable : M. Pierre-Antoine BARTHÉLÉMY  
Adresse électronique : [Stages@ep.europa.eu](mailto:Stages@ep.europa.eu)
- La finalité du traitement vise à la sélection et au recrutement de stagiaires.
- Les catégories de données utilisées dans le cadre de ce traitement sont :
  - ✓ les données administratives permettant d'identifier les candidats ;
  - ✓ les données concernant le cursus universitaire et le parcours professionnel (CV et diplômes) ;
  - ✓ les données nécessaires à l'évaluation ;
  - ✓ les données concernant la santé (pour les stagiaires qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables).
- Les destinataires des données sont :
  - ✓ les responsables des unités ayant besoin d'engager des stagiaires ;
  - ✓ les Unités Ressources humaines des différentes Directions générales ;
  - ✓ l'Unité Droits individuels ;
  - ✓ l'Unité Rémunérations ;
  - ✓ l'Unité Missions ;
  - ✓ le Centre d'accréditation.

Pour les stagiaires qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables :

- ✓ l'Unité Prévention et bien-être au travail ;
- ✓ l'Unité Égalité et diversité ;
- ✓ le Cabinet médical du Parlement européen.

Le cas échéant, les autres destinataires des données sont :

- ✓ l'Unité Audit interne ;
- ✓ la Cour des comptes ;
- ✓ l'OLAF ;
- ✓ le Médiateur européen ;
- ✓ les autres institutions européennes : les coordonnées des stagiaires peuvent être transmises à d'autres institutions européennes dans le cadre du partage de listes de candidats.

Les destinataires extérieurs des données sont :

- ✓ les compagnies AXA Belgium (assurance accident) et MARSH/Allianz Worldwide Care (assurance maladie) pour les coordonnées des stagiaires ;
- ✓ l'entreprise Kioskemploi, qui fournit l'application de candidature en ligne.

## **2) Droit de rectification des données**

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification en adressant une demande au responsable du traitement soit par courriel, soit au moyen du formulaire disponible à l'adresse suivante :

[http://www.europarl.ep.ec/services/data\\_protect/Autres/Formulaire\\_exercice\\_droits\\_FR.doc](http://www.europarl.ep.ec/services/data_protect/Autres/Formulaire_exercice_droits_FR.doc)

La demande est à transmettre à l'adresse suivante : [Stages@ep.europa.eu](mailto:Stages@ep.europa.eu)

Le droit de rectification ne s'applique qu'aux données factuelles traitées dans le cadre de la procédure de sélection. En outre, les données concernant les critères d'admissibilité ne peuvent être rectifiées après la date de clôture du dépôt des demandes.

Par ailleurs, les candidats à des stages qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables peuvent faire l'objet de demande de document(s) complémentaire(s) par le Cabinet médical pour aider celui-ci à évaluer le handicap. Ces documents s'ajoutent au formulaire spécifique de demande d'aménagement raisonnable et au certificat médical décrivant le handicap fourni par le médecin traitant du candidat, dont le Cabinet médical est destinataire.

## **3) Base juridique**

La base juridique du traitement des données est les règles internes relatives aux stages au Secrétariat du Parlement européen.

#### **4) Délais de conservation**

Les délais de conservation des données sont les suivants :

- ✓ 6 mois à compter de la dernière mise à jour des données par le titulaire du compte dans l'application de candidature en ligne ;
- ✓ 2 ans à compter de la fin de la procédure de sélection du candidat ou stagiaire ;
- ✓ 5 ans à compter de la fin de la procédure de sélection pour les données financières ;
- ✓ 10 ans à compter de la fin de la procédure de sélection pour la convention de stage ;
- ✓ 40 ans à compter de la fin de la procédure de sélection pour les données à caractère personnel permettant de délivrer des attestations de stage et à des fins statistiques.

Les personnes concernées peuvent à tout moment introduire une réclamation auprès du Délégué à la protection des données du Parlement européen ([data-protection@ep.europa.eu](mailto:data-protection@ep.europa.eu)) et/ou au Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)).